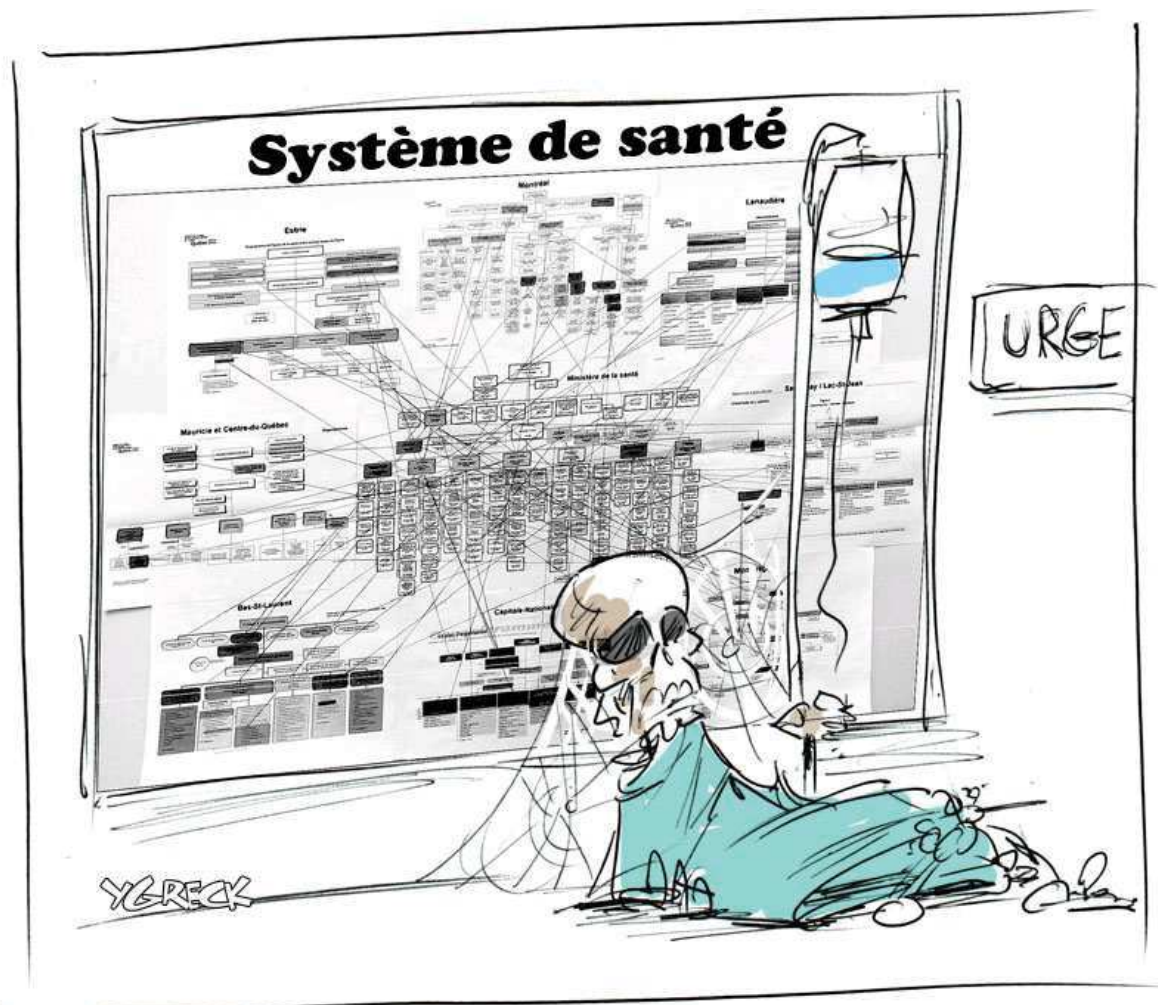


SYNDICAT SUD



PROJET d'ACCORD ARIANEGROUP

Notre Couverture Santé / Prévoyance

par SUD

Syndicat SUD

Informations négociations ArianeGroup Couverture Frais de Santé

Légende : PMSS = Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3311€ pour 2018) - BR = Base de Remboursement de la Sécurité Sociale - FR = Frais Réels - TM = Ticket Modérateur

Sécurité Sociale	Limitations - Impositions Contrat Responsable	"Propositions" Direction ArianeGroup Version Initiale	Projet Accord ArianeGroup VERSION FINALE	Revendications SUD (21/11/2017)	Accord ex SAFRAN (hors option Santé +)	Accord ex AIRBUS (hors surcomplémentaires)
------------------	---	---	--	---------------------------------	--	--

SOINS de VILLE		
Consultations et visites, généralistes - Signataires OPTAM	70% BR	
Consultations et visites, généralistes - NON Signataires OPTAM	70% BR	200% BR
Consultations et visites, spécialités - Signataires OPTAM	70% BR	
Consultations et visites, spécialités - NON Signataires OPTAM	70% BR	200% BR
Petite chirurgie et actes de spécialistes - signataires OPTAM	70% BR	
Petite chirurgie et actes de spécialistes -NON signataires OPTAM	70% BR	200% BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie OPTAM	70% BR	
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie NON OPTAM	70% BR	200% BR
Biologie médicale	60% BR	
Biologie médicale prescrite et non remboursés SS		
Auxiliaires médicaux	60% BR	
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	0	
Prothèses auditives remboursées SS	60% BR	
Appareillage orthopédique et prothèse médicale	60% BR	
Gros appareillage	60% BR	

170% BR	220% BR	220% BR
150% BR	200% BR	200% BR
220% BR	270% BR	300% Br
200% BR	200% BR	200% BR
220% BR	270% BR	300% BR
200% BR	200% BR	200% BR
170% BR	200% BR	250% BR
150% BR	180% BR	200% BR
160% BR	220% BR	200% BR
	max 80€ / an/ bénéficiaire	
160% BR	200% BR	200% BR
oui	18 €	
20 % PMSS par prothèse	35 % PMSS par prothèse + 60% BR	900% BR (max 100% PMSS /an /prothèse)
300% BR	350% BR	760% BR (max 100% PMSS /an /prothèse)
300% BR+ 100%PMSS	300% BR+ 100%PMSS	300% BR + 100% PMSS

170% BR	300% BR
150% BR	200% BR
220% Br	300% Br
200% BR	200% BR
220% BR	300% BR
200% BR	200% BR
170% BR	300% BR
150% BR	200% BR
160% BR	300% BR
160% BR	300% BR
710% BR (max 100% PMSS /an /prothèse)	18% du PMSS par prothèse
560% BR (max 100% PMSS /an /prothèse)	300% BR
560% BR (max 100% PMSS /an /prothèse)	300% BR + 100% PMSS

PHARMACIE		
Pharmacie	15%/30%/65% /100%BR	Pas d'obligation de prise en charge du TM - si Rbst SS de 15 ou 30% - homéopathie
Vaccins non remboursés par la SS	0	

100% BR	100% BR	100% BR
	50% FR	100% FR

100% BR	100% BR
	100% FR

Sécurité Sociale	Limitations - Impositions Contrat Responsable
------------------	--

"Propositions" Direction ArianeGroup Version Initiale
--

Projet Accord ArianeGroup VERSION FINALE

Revendications SUD (21/11/2017)

Accord ex SAFRAN (hors option Santé +)

Accord ex AIRBUS (hors supplémentaires)
--

HOSPITALISATION CHIRURGICALE ET MEDICALE (y compris maternité)		
Honoraires-Signataires de l'OPTAM	80%BR	
Honoraires-Non Signataires de l'OPTAM	80%BR	200% BR
Frais de séjours/Etablissement conventionné	80%BR	
Frais de séjours/Etablissement NON conventionné	80%BR	
Chambre particulière du participant	0	
Frais d'accompagnant	0	
Forfait hospitalier	0	100% FR
Forfait maternité (y compris adoption)	0	
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	0	

400% BR	400% BR	540% BR
200%BR	200%BR	200% BR
400% BR	480% BR	480% BR
300% BR	300% BR	400% BR
3%PMSS/jour	3%PMSS/jour	5%PMSS/jour
2%PMSS/jour (enfant de -de 12ans)	2%PMSS/jour (enfant de -de 16ans)	5%PMSS/jour conjoint/ascendants /descendants et ascendants/descendants du conjoint
100% FR	100% FR	100% FR
	10% PMSS	10% PMSS
oui	18 €	oui

480% BR
200% BR
480% BR
200% BR
3%PMSS/jour
3%PMSS/jour enfant -16 ans
100% FR
10% PMSS
oui

400% BR
200% BR
400% BR
400% BR
3%PMSS/jour
2%PMSS/jour enfant -12 ans
100% FR
oui

TRANSPORT		
Transport remboursé par la SS	60% BR (variable)	

100% BR	180% BR	365% BR
---------	---------	---------

365% BR

100% BR

FRAIS DENTAIRES		
Soins dentaires remboursés par la SS: soins dentaires,actes d'endodontie, actes de prophylaxie bucco-dentaire,parodontologie	70%BR	
Inlays-onlays remboursés par SS	70%BR	
Prothèses dentaires remboursées par SS	70%BR	125% BR (Rbst SS inclus) minimum
Prothèses dentaires non remboursées par SS Couronne et Bridge Prothèse dentaire provisoire	0	
Orthodontie remboursée par SS	100%BR	125% BR (Rbst SS inclus) minimum
Orthodontie non remboursée par SS	100%BR	
Parodontologie non remboursée par SS	0	
Implants (implants + pilier implantaire)	0	

170%BR	220%BR	350% BR
250% BR	300% BR	350% BR
500% BR	500% BR	700% BR
400% BR	15% PMSS par prothèse	450% BR
350% BR	450% BR	500% BR
	200% BR	
100% FR dans la limite de 300€ /an/bénéficiaire	Plafond annuel de 400€ /an/bénéficiaire	18% PMSS par traitement parodontologique (596€ pour 2018)
18% du PMSS	28% du PMSS par implant, 2 dents par an avec possibilité d'avance sur 3 ans pour 6 dents si nécessité justifiée par acte médical	70% FR,prestation complémentaire limitée à 20% PMSS/ dent et à 2 dents/an avec possibilité d'avance sur 4 ans pour 8 dents si nécessité justifiée par acte médical

170% BR
190% BR
553,5% BR
350% BR
350% BR
100% FR dans la limite de 250€ / an / bénéficiaire
70% FR,prestation complémentaire limitée à 600€ / dent et à 2 dents/an avec possibilité d'avance sur 4 ans pour 8 dents si nécessité justifiée par acte médical

350% BR
350% BR
500% BR
500% BR
18% PMSS par traitement parodontologique (596€ pour 2018)
18% PMSS par implant

Sécurité Sociale	Limitations - Impositions Contrat Responsable
------------------	--

"Propositions" Direction ArianeGroup Version Initiale
--

Projet Accord ArianeGroup VERSION FINALE

Revendications SUD (21/11/2017)

Accord ex SAFRAN (hors option Santé +)

Accord ex AIRBUS (hors surcomplémentaires)

FRAIS D'OPTIQUE		
Monture	60% BR	150 €
Verre simple: verre simple foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries et dont le cylindre est inf et égal à +4,00 dioptries	60%BR	160€ par verre
Verre complexe: verre simple foyer dont la sphère est hors zone de -6,00 et +6,00 dioptries ou dont le cylindre est > à +4,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif.	60%BR	300€ par verre
Verre très complexe: verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique pour adulte dont la sphère est hors zone de -8,00 et +8,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif sphérique pour adulte dont la sphère -4,00 à +4,00 dioptries.	60%BR	350€ par verre
Lentilles remboursée par SS	60%BR	
Lentilles non remboursées par SS (y compris jetables)	0	
Chirurgie réfractive	0	

150 €	150 €	150 €
115€ par verre	120€ par verre	160€ par verre
230€ par verre	300€ par verre	300€ par verre
300€ par verre	350€ par verre	350€ par verre
10%PMSS/an/bénéficiaire	12%PMSS/an/bénéficiaire	12%PMSS/an/bénéficiaire
10%PMSS/an/bénéficiaire	12%PMSS/an/bénéficiaire	12%PMSS/an/bénéficiaire
20%PMSS/œil	25%PMSS/œil	100% FR

150 €
105 à 136€ par verre
146 à 290€ par verre
300 à 350€ par verre
8%PMSS/an/bénéficiaire
8%PMSS/an/bénéficiaire
25% PMMS/œil

150 €
160€ par verre
250€ par verre
320€ par verre
16%PMSS/an/bénéficiaire
16%PMSS/an/bénéficiaire
20%PMSS/œil

Nota : 1 monture + 2 verres tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les mineurs (1 équipement tous les ans)

PREVENTION ET AUTRES SOINS		
Cure thermique remboursée par la SS	65%/70%BR	Pas d'obligation de prise en charge du TM
Cure thermique non remboursée par la SS		
Médecine douce	0	
Actes de prévention prévus à l'article R.871-2 du code de la sécurité Sociale	150€/an pour les substituts nicotiniques	
Contraceptifs féminins non pris en charge par SS		
Aide retour à domicile après hospitalisation		

16%PMSS	Forfait annuel 16%PMSS	18% PMSS
		18% PMSS accord préalable nécessaire
25€ / séance - maxi 4 / an / personne (osthéoopathe, diététicien)	4% PMSS/an/pers (acupuncteur, chiropracteur, éthiopatthe, osthéoopathe, diététicien, podologue, pédicure, psychologue)	6% PMSS/an/pers (acupuncteur, chiropracteur, éthiopatthe, osthéoopathe, diététicien, podologue, pédicure)
Ticket modérateur	Actes limités à ceux prévus par le contrat	80% FR limité à 200€/an
		2%PMSS / an / bénéficiaire
		20H sur 6 semaines

100% BR + 10% PMSS
25€ / séance - maxi 4 / an / personne (osthéoopathe, chiropracteur)
80% FR limité à 150€/an
50€ / an / bénéficiaire

18% PMSS
18% PMSS accord préalable nécessaire
4% PMSS/an/pers (acupuncteur, chiropracteur, éthiopatthe, osthéoopathe, diététicien, podologue, pédicure)
Ticket modérateur

Prévoyance ArianeGroup

Les négociations sont terminées !

Après une vingtaine de réunions depuis octobre 2017, les négociations se sont terminées le 14 juin 2018. SUD s'est fortement impliqué, étant la seule OS à transmettre aux négociateurs nos revendications et en informant les salariés notamment par plusieurs newsletters.

Aujourd'hui, nous vous proposons un bilan sur les deux volets : Santé et Décès/Invalidité/Incapacité.

Complémentaire Santé (régime de base)

Les prestations

Les prestations définies dans le projet d'accord final sont une adaptation des régimes ex-Safran et ex-Airbus, avec des points positifs et d'autres négatifs (voir tableaux comparatifs ci-après).

Le niveau global reste sensiblement comparable aux anciennes prestations. Dans certains cas, nous avons pu obtenir des améliorations (exemple des implants dentaires : + 320€ par dent) mais dans d'autres il y a une diminution des prestations (cas des verres simples : entre -16 et -40€ par verre).

Les cotisations

La situation est différente entre les ex-Safran et les ex-Airbus. Pour les ex-Safran, il y a globalement une baisse des cotisations salariales de par une participation plus importante de l'employeur (passage de 50% à 55%). A contrario, les ex-Airbus cotiseront généralement plus mais une compensation salariale (pas tout à fait totale) est prévue lors de la mise en œuvre de l'accord au 1er janvier 2019.

Deux points particuliers doivent cependant attirer l'attention :

1- Des allègements de cotisation sont prévus pour 3 ans en utilisant les fonds de réserve issus des anciens régimes. Mais ces réserves finiront par s'épuiser puisque l'objectif de gestion du nouveau régime est d'être à l'équilibre, et par conséquent de ne pas dégager d'excédents ==> pas de reconstitution de réserves.

2- La cotisation pour le fonds de solidarité intergénérationnelle (accord Safran) est supprimée ce qui aura pour conséquence de ne plus aider financièrement les retraités aux revenus les plus modestes.

Prévoyance

Décès, Invalidité et Incapacité

Les prestations

Comme pour la complémentaire Santé, les prestations du projet d'accord sont un entre-deux en comparaison des dispositions ex-Safran et ex-Airbus. La direction a retenu le principe revendiqué par SUD d'inclure un plancher pour la rente d'éducation, ce dispositif aidant les familles aux revenus les plus modestes dans le cas du décès du salarié. Nous revendiquons un plancher de 1.3 PMSS, la direction s'est limitée à 1 PMSS.

Dans certains cas, on constate des diminutions de couverture pour le Décès et l'incapacité temporaire de travail.

A titre d'exemple, pour un salarié marié avec 2 enfants

Capital décès ex-Safran = 575% du salaire annuel brut

Projet accord ArianeGroup = 520% du salaire annuel brut

Les cotisations

Globalement les cotisations salariales pour les ex-Safran seront moindres mais s'accompagnent d'une légère diminution des prestations sur certains postes. Pour les ex-Airbus, la tendance est à la hausse des cotisations pour les cadres et non cadres forfaités. Mais, comme pour la couverture Santé, une compensation salariale sera mise en œuvre.

En conclusion

Le projet d'accord sera ouvert à la signature début juillet après la fin de la procédure d'Information / Consultation du CCE.

Dans son ensemble, ce projet d'accord s'approche des accords existants.

Mais SUD regrette que l'ensemble des organisations syndicales n'ait pas œuvré pour optimiser les prestations de l'accord collectif obligatoire. Tout ce qui n'a pas été inclus dans l'accord de base pourra se retrouver dans une complémentaire Santé dont les cotisations seront à l'entière charge du salarié.